

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Céline RABUT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Noëlle CABBILLARD	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Collecte et traitement des déchets - tarifs à partir du 1er avril 2022**

1. La redevance spéciale gros producteurs (RSPG) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La RSPG a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, 17 novembre 2011, 20 novembre 2013 et du 22 décembre 2016. La gestion de la redevance spéciale est assurée par Dijon métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019, le contrat de RSPG est renouvelable par tacite reconduction. Ainsi l'utilisateur n'a plus à signer et à retourner chaque année son contrat. Il est toutefois informé annuellement de l'évolution tarifaire.

Pour l'année 2021 le produit de la redevance a été de près de **2 472 000 €** déduction faite de l'exonération votée dans le cadre de la pandémie en conseil métropolitain du 25/03/2021.

Compte tenu de l'évolution des coûts de traitement il est proposé de porter le prix au litre de 3 € (tarif sans évolution depuis 2020) à 3,19 € le litre et de maintenir à 0,06 € le litre pour les bacs de rotation.

2. Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ne voulant plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population de la métropole (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par la métropole, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander un ou plusieurs bacs,
- période de collecte : 37 semaines (du 21 mars au 2 décembre pour 2022),
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention, puis en signer une nouvelle.

A fin 2021, 4 809 conventions ont été signées (452 nouvelles conventions signées dans l'année) et 5 120 bacs distribués. 1 803 tonnes de déchets verts ont été collectées en porte à porte et valorisées pour une recette de **251 508 €**.

Dans le cadre d'une démarche de simplification administrative, depuis le 1er janvier 2019 la convention est renouvelable par tacite reconduction. L'utilisateur est toutefois informé annuellement de l'évolution tarifaire.

Il est proposé de maintenir le tarif, soit pour un bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril) 50 € puis un prix dégressif en fonction de la date de signature de la convention.

3. Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain a fixé **les tarifs d'incinération des déchets apportés par les professionnels et des pénalités financières pour les apports non conformes** au règlement d'accès de l'Unité de Valorisation Energétique.

Le produit financier pour 2021 a été de près de **1 180 000 €** y compris la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

A compter du 1er avril 2022 il est proposé de faire évoluer les tarifs d'incinération dont les principaux objectifs sont :

- **de participer au financement des évolutions du process**, et répondre aux nouvelles exigences réglementaires nationales : traçabilité des déchets, mesure en continu du mercure, abaissement des seuils de mesures réglementaires sur les rejets liquides et gazeux,...
- **de contribuer à l'évolution des équipements** visant le maintien du site dans un fonctionnement optimal selon les standards de la profession : matériel de détection et de lutte contre les incendies, équipements de protection collectives des travailleurs, sécurisation des accès du site, dématérialisations des pesées des déchets,...
- **de contribuer à l'entretien ou au remplacement d'équipements vieillissants** afin de maintenir un haut niveau de disponibilité de l'installation : laveurs humides pour l'épuration des fumées, tubes chaudières pour la production de vapeur, renouvellement des plans de grille de combustion, ...
- **d'intégrer dans le coût de traitement des déchets les augmentations significatives des charges fixes** nécessaires pour assurer le fonctionnement correct du site et des lignes d'incinération : coût des pièces de rechanges et de la sous-traitance spécialisée, achat des matériaux pour la maintenance des fours lors des arrêts techniques, frais d'assurance du site, frais d'entretiens généraux, achat d'outillages et d'équipement de manutention, achat de consommables pour assurer la maintenance courantes des équipements (huiles, roulements, ...),...
- **de répercuter aux professionnels** les augmentations significatives du coût d'achat des réactifs pour assurer un haut niveau de performance environnementale des équipements d'épuration des rejets liquides et gazeux des fumées,
- **de cibler le maintien d'un coût de traitement des déchets compétitif**, mais en cohérence avec les standards de la profession.

Compte tenu de ces éléments, la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : 125,50 € TTC la tonne hors TGAP
- de remplacer le libellé DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plateforme de tri agréés avec justificatif à l'appui) par la catégorie **DIB broyés et/ou refus de collectes sélectives des emballages** : 109,50 € TTC la tonne hors TGAP
- **Déchets Issus de Médicaments (DIM)** : 196 € TTC la tonne hors TGAP
- **Ordures Ménagères** issues de collectivités extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique : 92 € TTC la tonne hors TGAP
- De remplacer le tarif Objets Encombrants incinérables par 2 catégories :
 - **Objets Encombrants incinérables** (issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement) **non broyés** : 150 € TTC la tonne hors TGAP
 - **Objets Encombrants incinérables** (issus de collectivités territoriales extérieures à la métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement) **broyés** : 95 € TTC la tonne hors TGAP

Les tarifs de facturation détaillée et pénalités demeurent sans changement.

Le récapitulatif de tous les tarifs et des pénalités financières figure dans l'annexe 1.

4. Par délibération en date du 17 décembre 2020 le Conseil a également fixé les **tarifs de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DARSI)** (y compris lavage / désinfection des bacs) pour l'année 2021.

Le produit pour l'année 2021 a été de près de **1 035 000 € HT** (exonération de la TGAP en 2021).

A compter du 1er avril 2022 il est proposé de faire évoluer la tarification en simplifiant la grille (moins de 40T par mois et plus de 40 T) tout en réévaluant les prix :

a) Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs :

- Apports de moins de 40 tonnes par mois : 380 € HT/tonne hors TGAP
- A partir de 40 tonnes par mois : 290 € HT/tonne hors TGAP
- Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations : 15,62 € HT/tonne

b) Forfait « bac contaminé radioactif » : 439,04 € HT/GRV

c) Forfait « non-conformité » : 109,38 € HT/GRV

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe 1.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer** à partir du 1^{er} avril 2022 les tarifs pour la RSGP , la collecte des déchets verts, l'UVE, les DASRI, tels que décrits en annexe 1,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	